

**Arrêté relatif à la promulgation de la loi  
du 13 octobre 2023 de bouclage de la  
loi 10667 ouvrant un crédit  
d'investissement de 73 726 000 francs  
pour la construction et l'équipement de la  
3<sup>e</sup> étape de la maternité (phase 3.3)  
(13329)**

*du 6 décembre 2023*

---

LE CONSEIL D'ÉTAT,  
vu l'expiration du délai de référendum,<sup>(1)</sup>  
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le  
lendemain de la publication du présent arrêté.<sup>(2)</sup>

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

---

<sup>(1)</sup> Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

<sup>(2)</sup> Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de  
Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la  
République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en  
raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.